



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et usage

Question écrite n° 21990

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui donner des indications sur l'usage de langues étrangères, notamment l'anglais, pour les messages d'accueil et d'attente sur les lignes téléphoniques dans les services administratifs placés sous son autorité. Il souhaite connaître les raisons qui ont motivé la décision de ne pas utiliser exclusivement le français, comme le prescrit l'article 2 de la Constitution.

Texte de la réponse

L'utilisation conjointe du français et de l'anglais pour les messages d'accueil et d'attente au niveau du standard téléphonique du ministère de l'éducation nationale se justifie par ses partenariats et ses coopérations actuels et futurs au niveau européen et international (réseaux d'établissements, réseaux culturels, projets pédagogiques et de politiques éducatives, coopérations universitaires et scientifiques, etc.). Cette utilisation ne remet pas en cause le primat accordé à la langue française dans la conduite des relations extérieures du ministère de l'éducation nationale et la défense du français dans toutes les organisations et fora où est présent le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21990

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3601

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8012